

Luisant, le 26 janvier 2023

Mesdames et Messieurs les Maires et
les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Réf : RRH/ flash n°/2023-1
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel
Courriel : conseil.statutaire@cdg28.fr



RAPPEL sur la mise en place de la fonctionnalité Multicomptes en mars 2022

En mars 2022, le centre de gestion d'Eure-et-Loir vous a informés que la CNRACL venait de mettre à votre disposition sur la plateforme PEP's, la fonctionnalité « multicomptes ».

Pour mémoire, cette fonctionnalité permet aux collectivités affiliées qui le souhaitent, de soumettre une demande de droits en délégation pour qu'un utilisateur du centre de gestion d'Eure-et-Loir puisse accéder à leur compte PEP's.

Si vous acceptez de donner les droits en délégation au centre de gestion, cela permettra à un agent du centre de consulter le compte PEP'S de votre structure et pouvoir ainsi mieux vous accompagner dans la gestion des dossiers CNRACL ou FIPHP.

Toutefois, nous vous précisons que lors de la consultation de votre compte, l'agent du Centre de gestion n'effectuera aucun acte de gestion pour le compte de votre structure, sauf pour la gestion du FIPHP. Il n'interviendra donc « qu'en visuel ». S'agissant des dossiers de retraite, si vous souhaitez que le Centre de gestion d'Eure-et-Loir intervienne, en contrôle ou en saisie, il conviendra de solliciter une intervention dans le respect de la convention-cadre relative aux missions facultatives que votre structure a conclu, et aux tarifs votés par le Conseil d'Administration de Centre de gestion.

Or cette délégation des droits ne peut en aucun cas se faire sans votre accord. Une demande de droits en délégation vous a été envoyée par la CNRACL sur votre compte PEP'S ; Vous pouvez soit l'accepter, soit la refuser, sachant que ce choix n'est pas définitif.

Il semble à ce jour, que vous n'ayez pas donné suite à cette demande, qui est toujours à l'état en attente sur la plateforme PEP's. Nous vous invitons donc soit accepter l'accès au CDG 28 de vos dossiers, soit à le refuser.

Vous trouverez ci-joint un document « pas à pas » détaillant les étapes et les points clés de cette fonctionnalité.

Pour toute précision complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec votre gestionnaire « carrière » à conseil.statutaire@cdg28.fr.

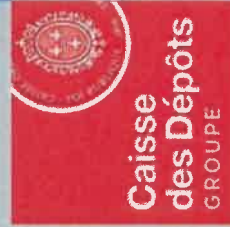
Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Le Président

Bertrand MASSOT

**Politiques
sociales ■**

Découvrir l'accès multicomptes Collectivités



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE

pep's

plateforme employeurs publics

26/02/2021

Accès multi comptes et droits en délégation

L'accès multi comptes permet à un utilisateur d'un Centre De Gestion départemental (CDG) d'accéder à votre établissement pour lequel le CDG a une délégation de gestion. Une demande de droit en délégation doit être faite à l'initiative de votre centre de gestion.

Les droits en délégation permettent à un utilisateur ou un administrateur d'un CDG de :

- consulter pour accompagnement
- effectuer des actes de gestion/opérations, pour le compte de votre établissement (avec votre accord)

A savoir :

- La demande de délégation est effectuée par un administrateur du CDG lors de l'habilitation du premier utilisateur à cette nouvelle fonctionnalité.
- La demande est effective pour tous les établissements dans le périmètre de délégation du CDG.
- Vous pouvez accepter ou refuser la délégation.
- Si vous acceptez la délégation, l'administrateur ou l'utilisateur au sein du CDG pourra effectuer les actes de gestion pour lesquels il est habilité au nom de l'établissement dont il a la gestion par délégation.



Etape 1

Demande de délégation

Etape 2

Accepter la demande de délégation

Etape 3

Gérer la demande de délégation



Demande de délégation

Bonjour Monsieur Louty,

Le Centre de Gestion 47 souhaite accéder à votre établissement dans le cadre de son activité de centre de gestion.

Il ne pourra effectuer aucune opération sans votre acceptation.

L'acceptation ou le refus de la demande de délégation doit se faire via la Plateforme Employeurs Publics Pep's



A bientôt sur la Plateforme Employeurs Publics Pep's.

L'assistance technique de la Plateforme Employeurs Publics Pep's
Direction des Politiques Sociales – Caisse des Dépôts
[Accéder à la Plateforme Employeurs Publics Pep's](#)

Lorsque **votre CDG fait une demande de délégation** auprès de votre établissement, un **courriel est envoyé à tous les administrateurs** de votre établissement.

1 Cliquez sur « **Gérer la délégation** » pour **Accepter ou Refuser**.

Il revient à un administrateur de votre établissement de valider cette demande de délégation.

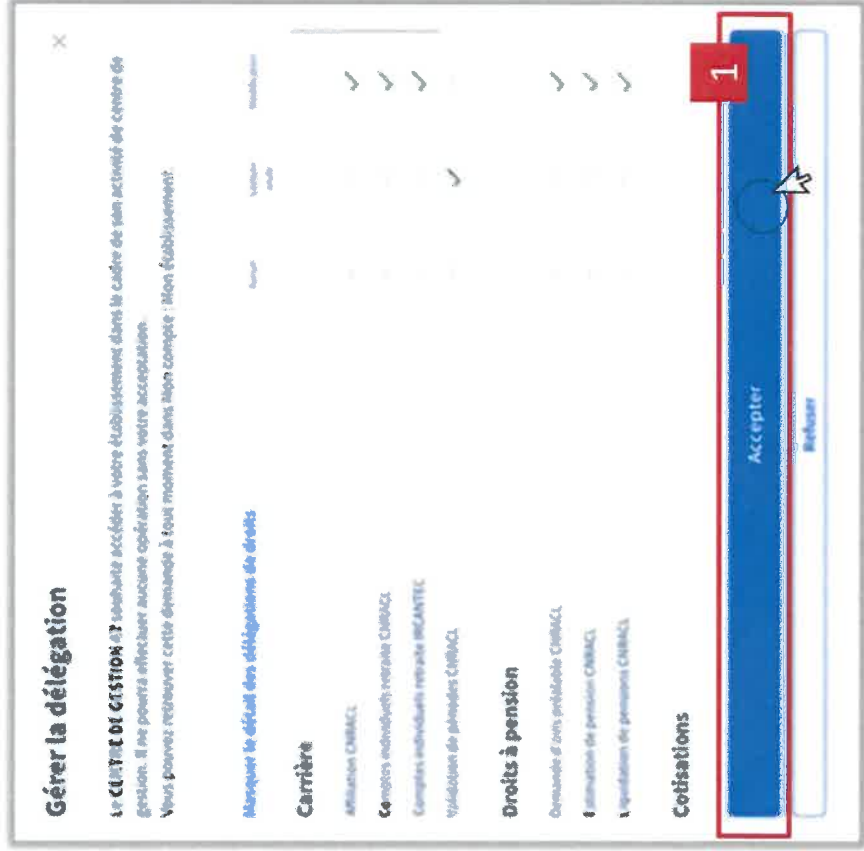
2 Entrez vos identifiants de connexion sur PEP's



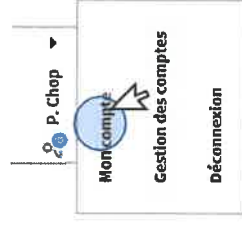
Etape 1
Demande
de délégation

Etape 2
Accepter la demande
de délégation

Etape 3
Gérer la demande
de délégation



1 Cliquez sur « **Accepter** » pour valider la délégation de droits auprès du CDG. Ce sont les droits par défaut attribués aux centres de gestion. Cette pop-in apparaît à la suite de la demande de délégation de votre CDG.



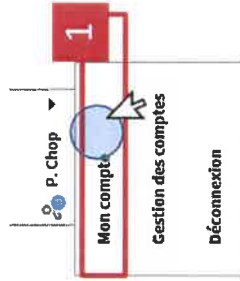
Si un autre administrateur a déjà répondu à la demande de délégation, vous pouvez voir l'état de cette délégation depuis « [Mon compte](#) », « [Mon établissement](#) ».



Etape 1
Demande
de délégation

Etape 2
Accepter la demande
de délégation

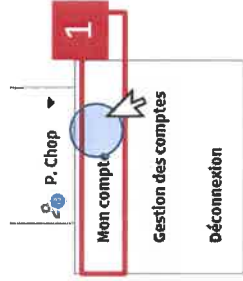
Etape 3
Gérer la demande
de délégation



3

Sur cette page vous pouvez **modifier votre choix initial** à tout moment en cliquant sur le bouton « [Gérer la délégation](#) ».

En cas de refus un courriel de notification sera envoyé au CDG.



**Pour toute question ou en cas de besoin,
n'hésitez pas à contacter votre centre de
gestion.**



2 Ses coordonnées sont dans « [Mon compte](#) », « [Mes intervenants](#) ».